

gouvernement du Canada de 1991 montre que les licences obligatoires peuvent souvent faire passer la marge bénéficiaire brute de 95 p. 100 à 20 ou 25 p. 100. Cela se traduit par des économies brutes pour le consommateur, puisque les médicaments génériques sont, d'un point de vue médical, identiques aux médicaments brevetés qu'ils peuvent remplacer et ils sont approuvés par les autorités compétentes.

Les licences obligatoires raccourcissent la période pendant laquelle les profits liés aux monopoles peuvent être enregistrés. La période de protection étendue du brevet accordée par le projet de loi C-91 variera, cependant l'augmentation sera d'au moins trois à cinq ans de monopole réel, par rapport à la situation créée par le projet de loi C-22. (La période exacte varie selon le moment où le médicament fait son apparition sur le marché après que le premier brevet est délivré.)

Les économies résultant du système de licences obligatoires sont considérables surtout que la portée de l'industrie du médicament générique demeure plutôt limitée. En 1990, le médicament générique comptait encore pour moins de 10 p. 100 des ventes totales de produits pharmaceutiques. La commission Eastman estimait que la concurrence découlant des médicaments génériques, par l'entremise des licences obligatoires, permettait des économies totales de 211 millions de dollars aux Canadiens en